



Pour y vivre **pleinement**

Téléphone : 819 879-7171 www.ville.asbestos.qc.ca

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-116 (grille de spécification Zones 215-C, 43-C et autres dispositions)

Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

AVIS PUBLIC est donné qu'à sa séance ordinaire du **6 juillet 2015**, le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos a adopté le second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-116 (grille de spécification Zones 215-C, 43-C et autres dispositions). Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces dispositions ont pour objet de **changer pour la zone 215-C (rue Doyon) la marge de recul arrière exigée pour un bâtiment principal de 10 mètres à 2 mètres et changer la hauteur maximale permise pour un bâtiment principal de façon de la faire passer de 10 mètres à 12 mètres**. Les zones en provenance desquelles peuvent être déposées des demandes d'approbation référendaire sont les zones suivantes : 215-C, 4-ME, 11-C et 15-R tel que montré à la figure plus bas.

Ces dispositions ont également pour objet **pour la zone 43-C (rues du Roi, Hilaire et Jeffrey à l'ouest du bou. St-Luc) de permettre les habitations unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale et multifamiliale de 4 à 6 logements. De plus la limite de la zone 43-C est modifiée de façon à intégrer une partie des propriétés de la rue Jeffrey faisant partie de la 43-C dans la zone 57-R. Enfin la hauteur maximale permise pour un bâtiment principal dans la zone 43-C est modifiée de façon à la faire passer de 15 mètres à 10 mètres**. Les zones en provenance desquelles peuvent être déposées des demandes d'approbation référendaire pour les éléments cités dans ce paragraphe sont les zones suivantes : 43-C, 18-R, 4-ME, 57-R, 58-C, 61-P et 44-C tel que montré à la figure plus bas.

ZONE 215-C ET ZONES CONTIGUES



ZONE 43-C ET ZONES CONTIGUES



Les illustrations de ces zones peuvent également être consultées à l'hôtel de ville (345, boulevard Saint-Luc), au Service d'urbanisme.

Pour être valide, toute demande doit être reçue au bureau du greffe au plus tard le **10 août 2015** et être signée par au moins **12 personnes** intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Les Conditions pour être une personne intéressée sont : **1.** est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 juillet 2015 : Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle; Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut

provenir une demande. **2.** condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désignés, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 octobre 2011, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet de demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau du greffe durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Asbestos, ce 22^e jour du mois de juillet 2015.

Me Marie-Christine Fraser, greffière